

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODIFICATION DE L'APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE L'UCA AU CAPITAL DE LA
SOCIETE BIO-VALO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération 2017-09-15-02 du 15 septembre 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Une erreur matérielle a été relevée dans la délibération 2017-09-15-02 du 15 septembre 2017 portant sur l'approbation de la prise de participation de l'UCA au capital de la société Bio-Valo.

Dès lors, il convient d'approuver aujourd'hui une nouvelle délibération précisant que la prise de participation au capital de la société Bio-Valo, à hauteur de 10 000 (dix mille) euros, répartis en 1 000 (mille) titres de 10 (dix) euros chacun, représente 11,63 % du capital de la société et 15,63 % des droits de vote de la société.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Membres en exercice : 37

Votes :

Pour :

Contre :

Abstentions:

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-30

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 OCT. 2017

PUBLIE LE : 30 OCT. 2017

Le Président,


Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.